

# COMMUNE DE CINQUEUX

Compte-rendu de la séance  
du Conseil municipal  
Du 12 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

**Etaient présents** : MM. Philippe BARBILLON, Philippe POUDE, Mme Isabelle SÉVERIN, MM. Raymond LELEU, François GUERLIN, Olivier BIRGEL, Paulo FERREIRA, Mme Yvette CHARDIN, M. Denis LAVERRE, Mmes Roselyne GOËNSE et Sylvie CHOWANSKI

**Absents excusés avec pouvoir** : M. Yves DONATI (pouvoir à M. Philippe POUDE), Mme Isabelle FRONIA (pouvoir à Mme Isabelle SÉVERIN), Mme Monique COPIN (pouvoir à M. Raymond LELEU) Mme Carol FERREIRA (pouvoir à M. Paulo FERREIRA).

**Secrétaire de Séance** : Mme Yvette CHARDIN.

## **Approbation du compte-rendu de la séance du 14 juin 2019.**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

Monsieur François GUERLIN signale simplement qu'il a été porté "absent" au lieu de "absent excusé" sur les deux derniers comptes-rendus.

## **1- Enfouissement des réseaux rue de Sacy-le-Grand. Autorisation donnée au Maire de signer la convention du SEZEO (Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise) en qualité de Maître d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'opération de renforcement, de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication concernant la rue de Sacy-le-Grand.

L'enveloppe financière de l'ensemble des travaux est arrêtée comme suit :

Par réseau	BASSE TENSION	ÉCLAIRAGE PUBLIC	TÉLÉCOM	TOTAL
<b>Coût HT</b>				
Maitrise d'œuvre	5 548,00 €	1 806,00 €	5 548,00 €	<b>12 902,00 €</b>
Diagnostic amiante et HAP	212,00 €	69,00 €	212,00 €	<b>493,00 €</b>
Coordination Sécurité Protection Santé	813,00 €	264,00 €	813,00 €	<b>1890,00 €</b>
Travaux	136 051,00 €	74 054,00 €	93 466,00 €	<b>303 571,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>142 624.00 €</b>	<b>76 193.00 €</b>	<b>100 039.00 €</b>	<b>318 856.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est en attente. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier au SEZEO le soin de réaliser au nom de la commune, la réalisation des prestations liées à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public, parallèlement à ses propres travaux d'enfouissement du réseau basse tension. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le début des travaux est prévu pour le 21 octobre pour une durée d'environ six mois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention de mandat auprès du SEZEO pour l'enfouissement coordonné des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom pour la rue de Sacy-le-Grand et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

## **2- Travaux rue Jean Beau. Aquadrain. Choix de l'entreprise**

Trois propositions ont été reçues pour l'amélioration de l'écoulement pluvial devant les propriétés du bas de la rue Jean Beau et la réalisation d'une entrée surbaissée.

- DMVA de Rieux : 4 240,00€ HT
- TPIP de Jaulzy : 13 494,00€ HT
- VERDAD de Pontpoint : 6 800,00€ HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise DMVA de Rieux, moins disante, pour la réalisation des travaux de l'aquadrain, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis et toutes pièces y afférentes.

## **3- Dispositif lié à la caméra mobile de surveillance**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Raymond LELEU, adjoint en charge du dossier.

Ce dernier informe que pour pallier aux dépôts sauvages, et après renseignements pris auprès de la gendarmerie, il a été fait l'acquisition d'une caméra mobile.

Où l'exposé de Monsieur LELEU, et au vu des différents services offerts par la commune pour la collecte des déchets et encombrants, Monsieur le Maire propose de mettre en place une amende forfaitaire de 300 euros pour tout dépôt de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8, et R 644-2;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants, verres, vêtements... ;

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries ;

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (M. Olivier BIRGEL trouvant le montant de l'amende pas assez dissuasif), accepte les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur le territoire public ou privé de la commune de Cinqueux :

**Article 1** - Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, verres, vêtements, métaux, gravats...) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours et heures de collecte, et par les règlements en vigueur.

**Article 2** - En cas d'infraction, toute personne identifiée, ayant effectué des dépôts illicites dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique, sera mis en demeure de procéder, ou d'en faire assurer l'élimination, dans un délai déterminé.

Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable selon la procédure exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public.

**Article 3** - Les frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisé et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 300,00€ (trois cent euros).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** - La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

**Article 6** - Le maire et la brigade de gendarmerie de Brenouille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer l'arrêté pris par Monsieur le maire.

#### **4- Bâtiment de l'ancienne mairie (rue Yvonne Drouin). Mission d'architecte**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe POUDE, adjoint en charge du dossier. Ce dernier rappelle les aides octroyées par le Conseil Régional, subvention de 50%, pour la restauration de bâtiments non classés ayant un intérêt historique.

Après étude, par Atelier 68 architectes, il s'avère que le bâtiment dit "Ancienne Mairie" sis rue Yvonne Drouin est éligible.

Le montant de cette étude est de 3 800,00€ HT auquel s'ajoute le coût des divers diagnostics. Les travaux portent sur la toiture, le plancher intermédiaire et l'escalier.

Où l'exposé de Monsieur POUDE et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, confie la mission d'architecte à "Atelier 68 Architectes" de Fontenay-sous-Bois (94), autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'architecte simplifié et tous documents y afférents.

#### **5- Remboursement d'une avance par carte bancaire**

Afin d'apporter plus de visibilité, de la sécurité et une amélioration dans le confort de la conduite de la balayeuse, Monsieur KELLENS, Adjoint Technique, a engagé une dépense via internet pour une somme de 65,00€ (soixante cinq euros) pour l'achat d'une caméra.

Monsieur le Maire propose de lui rembourser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer le mandat correspondant.

Le conseil municipal félicite Monsieur KELLENS pour cette initiative ainsi que pour la fabrication d'un déflecteur pour éviter les projections de la balayeuse.

#### **6- Régie de recettes pour les diverses locations, droits de place, dons, remboursements, et autres produits de recettes.**

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une régie pour la cantine et les locations de salles.

Il propose d'y ajouter les recettes des loyers, locations de matériel divers, droits de place, dons, remboursements divers, avoirs...

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Rattache les différentes recettes à la régie de recettes du Service Restauration Scolaire, désormais dénommée "Régie Cantine et recettes diverses".

- Dit que pour la restauration scolaire, le règlement peut être effectué par chèques, en numéraires ou par virement. Et que pour les autres recettes, loyers, locations, etc., le règlement ne pourra être réalisé que par chèque.

#### **7- Recensement de la population.**

**- Création de trois postes d'agent recenseur.**

**- Nomination du Coordinateur Communal et du Coordinateur communal adjoint.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le recensement de la population communale aura lieu en 2020. La période de collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Il explique que la commune est divisée en trois districts. Trois agents recenseurs sont donc nécessaires.

Il informe, d'autre part que la nomination du Coordinateur Communal devait être communiquée à l'INSEE avant le 15 juin.

Au vu de sa candidature, Monsieur Philippe POUDE, premier adjoint, a été nommé par Monsieur le

Maire, Coordinateur Communal. Il sera secondé dans sa mission par Mme Valérie MOUTON, secrétaire de Mairie, nommée Coordinateur Communal Adjoint.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée trois postes d'Agent Recenseur

- Confirme la nomination de Monsieur Philippe POUDE et de Madame Valérie MOUTON, aux postes de Coordinateur Communal et Coordinateur Communal Adjoint.

### **Questions Diverses.**

✓ Monsieur le Maire informe le conseil de la hausse du prix de la mise à disposition de personnel par la CCPOH pour le temps périscolaire.

La convention passe de 24 219,20€ à 30 268,80€ sur l'année.

Cette augmentation est liée à la fin des emplois aidés et elle risque de se poursuivre l'année prochaine.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'étudier la revalorisation des tarifs de la cantine pour l'ordre du jour d'un prochain conseil.

✓ Monsieur le Maire informe que le local 12A place Georges Tainturier a été libéré par le locataire (l'agence immobilière). Il avait demandé à chacun de réfléchir sur l'occupation future de ce local. Plusieurs idées sont évoquées.

La transformation en logement est finalement retenue. Les devis demandés (plomberie, huisserie et électricité) totalisent +/- 15 000,00€ de travaux.

✓ Sécurité routière.

Monsieur le Maire Informe que la subvention pour l'étude sur la sécurité routière de la commune a été versée cet été. Il propose de reprendre contact avec le cabinet Ingénierie Sécurité Routière implanté à Compiègne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Le Maire.